

59.2011-00191

Etablissement à caractère d'utilité publique (Article L.434-4 du code de l'Environnement)  
Agréée par Arrêté de Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, en date du 15 décembre 1941  
Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (Article L.141-1 du code de l'Environnement) par Arrêté Préfectoral en date du 20 novembre 2001



Lille, le 21 novembre 2011

*Vain éjohmat  
DD pour l'usage de*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Eau et Environnement**  
**62, boulevard de Belfort**  
**BP 289**  
**59 019 LILLE Cedex**

*à POAT*

COURRIER ARRIVE  
LE 24 NOV. 2011  
DDTM DU NORD

A l'intention de Monsieur Reynald COUTURE

Réf. : D2208 / 11 - Dossier suivi par J. PEON

Objet : Dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau – Restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques de la Thure au niveau de l'étang fédéral de Cousolre.

Monsieur l'Ingénieur,

Dans le cadre du Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et la Gestion de la ressource piscicole (PDPG ; Jourdan, 2005), le diagnostic a permis de démontrer les dysfonctionnements écologiques liés à nos cours d'eau et notamment les difficultés pour les espèces piscicoles (Indicateur DCE) de réaliser leurs cycles biologiques et de surcroit la migration nécessaire à l'accès aux zones de frayères favorables pour la truite fario. Dans cette stratégie de restauration des milieux aquatiques, mesures reprises dans le SDAGE Artois Picardie, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le dossier de déclaration de travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques sur la Thure à Cousolre.

Cette opération entre dans le cadre du programme d'actions nécessaires définies dans le PDPG pour le contexte Thure-Hante 13-SP et doit participer à l'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par la DCE pour la rivière Thure.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ingénieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marie BARAS  
Président



**SPE 59 / REÇU LE**

28 NOV. 2011

N° 689

**Fédération du Nord de pêche  
et de protection du milieu aquatique**

Résidence Jacquard, Place Gentil Muiron - BP 1231 - 59013 LILLE Cedex  
Tél. : 03.20.54.52.51 - Fax : 03.20.54.02.15  
Courriel : contact@peche59.com - Site : http://www.peche59.com



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES  
DE LA THURE AU NIVEAU DE L'ETANG FEDERAL DE COUSOLRE

COMMUNE DE COUSOLRE

DOSSIER N° 59-2011-00191  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur dans l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord, enregistré sous le n° 59-2011-00191 et relatif à :  
RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA THURE AU NIVEAU DE L'ETANG FEDERAL DE COUSOLRE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

Fédération Départementale des Associations  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord  
Résidence Jacquard  
Place Gentil Muiron  
BP 1231  
59013 LILLE

concernant :

**RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA  
THURE AU NIVEAU DE L'ETANG FEDERAL**

dont la réalisation est prévue dans la commune de COUSOLRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24/01/2012**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de COUSOLRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de COUSOLRE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

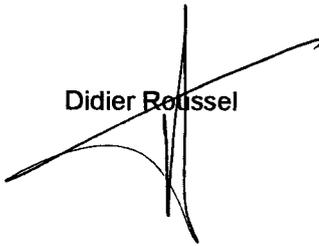
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le - 7 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Service,

Didier Roussel



**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007

PRÉFET DU NORD

Lille, le 22 oct. 2011

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

BBB/PE

**Monsieur le Président  
de la CLE DU SAGE de la SAMBRE  
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois  
Maison du Parc  
« Grange Dimière » 4, cour de l'Abbaye  
BP 3**

**59550 MAROILLES**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Fédération du Nord de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 24/11/2011 concernant l'opération suivante :

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA THURE  
AU NIVEAU DE L'ÉTANG FÉDÉRAL DE COUSOLRE**

dossier suivi par M. Johnny DELPIERRE tél. : 03 28 03 84 19 fax : 03 28 03 83 80 mail :  
[johnny.delpierre@nord.gouv.fr](mailto:johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable-Adjoint  
du Service Eau Environnement,

  
Marie Céline MASSON

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 83 03 00 – fax : 03 28 83 03 01  
62, boulevard de Belfort BP 289  
59019 Lille cédex

PRÉFET DU NORD

Lille, le 22 DEC. 2011

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

685/PE

Monsieur le maire de la commune de COUSOLRE  
Place Charles de Gaulle

59149 COUSOLRE

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Fédération du Nord de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 24/11/2011 concernant l'opération suivante :

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA  
THURE AU NIVEAU DE L'ETANG FEDERAL DE COUSOLRE**

dossier suivi par M. Johnny DELPIERRE tél. : 03 28 03 84 19 fax : 03 28 03 83 80 mail :  
johnny.delpierre@nord.gouv.fr.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable-Adjoint  
du Service Eau Environnement,



Marie-Celine MASSON

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

694/RE

Lille, le 22 DEC. 2011

Monsieur le Président  
de la Fédération du Nord de Pêche et de Protection du  
Milieu Aquatique  
Résidence Jacquard  
Place Gentil Muiron  
BP 1231

59013 LILLE CEDEX

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n° 59-2011-00191 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA  
THURE AU NIVEAU DE L'ÉTANG FÉDÉRAL DE COUSOLRE**

suivi par Monsieur Johnny Delpierre tél. : 03 28 03 84 19 fax : 03 28 03 83 80 mail :  
johnny.delpierre@nord.gouv.fr,

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 07/12/11, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Par contre, je vous demande de bien vouloir avertir par courrier la DREAL Nord Pas-de-Calais que le barrage (actuellement classé D par arrêté préfectoral) n'existe plus.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de COUSOLRE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...